



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Nathaniel GUEDZE

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**019/ OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

**VU** la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

**CONSIDÉRANT** que la Commune fait connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars,

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le pouvoir de fixation des taux des communes par leur Conseil municipal concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.), ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (T.H.R.S.),

Et que pour les Taxes Foncières : variation libre des taux, le taux de la T.F.N.P.B. ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la T.F.P.B.,

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2021, la suppression de la T.H. sur les résidences principales est compensée par la redescende du taux de T.F.P.B. du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune,

**CONSIDÉRANT** que les taux des taxes foncières et de la T.H.R.S. votés par une commune ne peuvent excéder : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

**CONSIDÉRANT** qu'il est tenu compte du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2024 et des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2024 notifiées le 18 mars 2024 dans l'état n°1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) à la Commune :

	Bases effectives 2023 :	Bases prévisionnelles 2024 :
T.F.P.B.	32 700 375 €	32 249 000 €
T.F.P.N.B.	84 423 €	88 800 €
T.H.	1 318 608 €	897 200 €

Compte-tenu de ces bases et de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget est de 18 145 555 €, composé ainsi :

Produit T.F.P.B. :	16 268 275 €
Produit T.F.P.N.B. :	82 362 €
Produit de T.H. sur les résidences secondaires :	161 047 €
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	83 758 €
Produits ressources indépendantes des taux votés :	1 550 113 €,

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs, la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale finances du 05 mars 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**DÉCIDE** de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024,

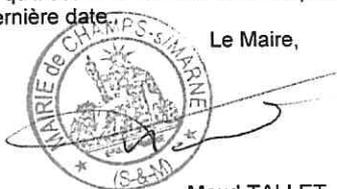
**DÉCIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95% avec une majoration de 60%

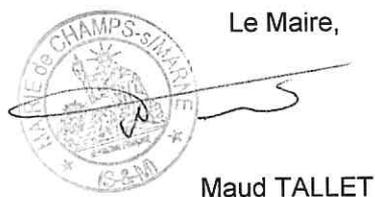
**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette délibération au services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024  
publié ou notifié le 03/04/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.